

ORDONNANCE COLLECTIVE	Code : GMF-OC-GEN-02	
	Date d'émission originale :	2025-10-29
	Date de dernière révision :	-----
	Date de prochaine révision prévue :	2028-10-29
Référence à un protocole externe		
OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Protocole médical national de l'INESSS N° 628009 Écoulement urétral : mesures diagnostiques et traitement pharmacologique		
Objet : Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une personne qui présente un écoulement urétral		
	Version antérieure	Version actuelle
Recommandée par Les professionnels du GMF/GMF-U		
Adoptée par Les médecins et les IPS du GMF/GMF-U		

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières exerçant dans le groupe de médecine familiale (GMF) qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

De plus, les conditions suivantes sont obligatoires :

- Posséder son droit de prescrire en santé publique
- Être habilitée à réaliser l'examen des organes génitaux externes masculins
- Avoir réalisé la formation [Dépistage des ITSS : agir avec compétence, adapter les interventions](#)
- Avoir visionné le tutoriel [Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une personne présentant des pertes vaginales inhabituelles ou un écoulement urétral](#) (ENA 17181), portant sur l'application de l'ordonnance collective et du protocole national
- Connaître la trajectoire établie dans son milieu lors de limites ou situations pour lesquelles une consultation avec un prescripteur autorisé est obligatoire

SECTEUR D'ACTIVITÉS VISÉ

GMF/GMF-U []

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- Personne qui présente un écoulement urétral¹ mucoïde ou purulent
- Personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel actuel d'une personne qui a une infection à *Trichomonas vaginalis* ou à *Mycoplasma genitalium* objectivée par une analyse en laboratoire

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique
- Initier des mesures diagnostiques lorsqu'elles font l'objet d'une ordonnance
- Exercer une surveillance clinique et un suivi infirmier
- Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Personne qui présente un écoulement urétral et partenaire sexuel asymptomatique.

¹ Écoulement urétral rapporté par la personne ou observé par le professionnel

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une personne présentant un écoulement urétral et chez le partenaire sexuel asymptomatique.

CONTRE-INDICATIONS

- Même contre-indication que celle spécifiée pour l'application du Protocole médical national N°628009, soit :
 - Personne de moins de 14 ans
- Immunosuppression
- Intervention urologique au cours du dernier mois (p. ex. biopsie de la prostate, cystoscopie, sonde urinaire)
- Présence d'une contre-indication à l'usage d'un médicament recommandé et aucun traitement alternatif approprié
- Trois épisodes ou plus d'écoulement urétral dans les 6 derniers mois (à la suite d'une évaluation à chacun des épisodes)

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE²

Au moment de l'évaluation

- Douleur sus-pubienne, testiculaire ou périnéale, douleur lors de l'éjaculation
- Signes observés à l'examen physique, parmi les suivants : sensibilité de l'épididyme ou du testicule à la palpation, tuméfaction palpable de l'épididyme, érythème ou œdème du scrotum, masses au niveau du scrotum, lésions cutanées, lésions anogénitales, adénopathies inguinales
- Signes ou symptômes à d'autres sites exposés

Pendant ou après le traitement

- Intolérance à la médication
- Persistance des signes ou symptômes 7 jours après le début du traitement
- Signes ou symptômes d'urétrite qui réapparaissent dans les 6 semaines suivant le début du traitement, après avoir été initialement résolus

À la suite de l'obtention des résultats d'analyses microbiologiques

- Résultat indiquant la présence de résistance *N. gonorrhoeae* ou de *M. genitalium* au traitement administré
- Résultat d'analyse positif au dépistage des ITSS autres que les infections à *C. trachomatis*, *N. gonorrhoeae*, *M. genitalium* ou *T. vaginalis*
- Résultat d'analyse négatif à l'infection suspectée chez une personne toujours symptomatique lors de la réception des résultats
- Résultat d'analyse positif à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* à d'autres sites exposés chez une personne qui a reçu un traitement pharmacologique pour un syndrome compatible avec une urétrite
- Résultat d'analyse positif à un test de contrôle de l'efficacité du traitement

COMMUNICATION AVEC LE PRESCRIPTEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

L'infirmière doit consigner ses interventions au dossier de l'usager et aviser un prescripteur autorisé conformément aux limites de cette ordonnance, ou selon les résultats de son évaluation clinique.

Lors de l'initiation d'un traitement pharmacologique, elle doit transmettre le formulaire de liaison, ou une ordonnance rédigée avec le prescripteur du dossier médical électronique (DMÉ) et contenant toutes les informations obligatoires requises, afin d'autoriser le pharmacien à remettre la médication à l'usager.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Se référer au protocole médical national N° [628009](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux publié sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

² Selon les activités qui lui sont réservées par la loi ou par un règlement, de même que l'aisance et les compétences du professionnel habilité qui applique l'ordonnance collective, il est possible de devoir faire appel à un prescripteur autorisé en présence des limites et situations ci-énumérées pour la poursuite de la prise en charge clinique ou par principe de précaution.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

[]

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

[]

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET PROFESSIONNELS CONSULTÉS

Comité consultatif de l'INESSS

Serge Carrier, urologue

Danielle Gourde, pharmacienne

Annie-Claude Labbé, microbiologiste-infectiologue

Thierry Lebeau, urologue

Éric Lefebvre, infirmier clinicien

Stéphane Roy, médecin de famille

Marc Steben, médecin de famille

Sylvie Venne, médecin de famille

Chana Wittenberg, infirmière clinicienne

Experts consultés au CIUSSS de la Capitale-Nationale

Annie Bérubé, conseillère cadre à la Direction des soins infirmiers et de la santé physique

Sandre Bérubé, conseillère en soins infirmiers à la Direction de la santé publique

Andy Pelletier-Laliberté, infirmier praticien spécialisé

Maude Plourde, pharmacienne

